



PLAN HP
AVENANT A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT
2022-2025

Nom de la commune :

.....

Document à faire approuver par le Conseil communal

Un exemplaire signé à adresser à la Direction de la Cohésion sociale, SPW Intérieur et Action sociale, Avenue Bovesse, 100 à 5100 Jambes, pour le 28 février 2026, accompagnée de la délibération du Conseil communal.



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025
PORANT SUR LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DU
PLAN HP REACTUALISE

Entre d'une part,

La Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne de sa Ministre de l'Energie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, Madame Cécile NEVEN, ci-après dénommée « la Région »,

Et d'autre part,

La Ville/Commune de
représentée par son Collège communal, en la personne de son/sa Bourgmestre,
Monsieur/Madame.....
et de son/sa Directeur(trice) général(e), Monsieur/Madame.....
ci-après dénommée « la Commune ».

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du Plan HP.

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2021 s'articulant sur les années 2022-2025.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 04 décembre 2025 prolongeant la convention de partenariat 2022-2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

L'article 6, alinéa 3 de la convention de partenariat 2022-2025 est complété par ce qui suit :

« Pour l'année 2026, le programme de travail est établi et validé par le Collège communal pour le 28 février 2026 au plus tard. »

Article 2.

L'article 10, alinéa 1 de la convention de partenariat 2022-2025 est remplacé par le texte suivant :

« Art.10 – Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026. »

Namur, le 4 décembre 2025

Pour la Région wallonne,

La Ministre de l'Energie, du Plan
Air-Climat, du Logement
et des Aéroports,

Cécile NEVEN



Pour la Commune,

Le(la) Bourgmestre,

Le(la) Directeur(trice) général(e),